

Comité de dérogation

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demande d'autorisation

Groupe 2 Mardi 5 mars 2024 13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe et par vidéoconférence

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse cidessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page <u>YouTube</u> du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossier: D08-01-24/B-00019

Demande : Autorisation en vertu de l'article 53 de la

Loi sur l'aménagement du territoire

Propriétaire/requérante : Claridge Homes (Mer Bleue Phase 4) Inc.

Adresse municipale: 2666, chemin Tenth Line

Quartier: 19 - Orléans Sud-Navan

Description officielle: Partie du lot 5, concession 11, ancien canton de Cumberland

Zonage: RU, I1B et O1
Règlement de zonage: n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de la construction d'une nouvelle école. L'habitation existante sera démolie.

Lors de l'audience du 15 mars 2023, l'étude de la demande a été reportée pour permettre à la requérante d'obtenir une modification du Règlement de zonage. La requérante a reçu l'approbation nécessaire et souhaite maintenant aller de l'avant avec la demande de morcellement.

AUTORISATION REQUISE:

La propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'un morcellement du bien-fonds.

Le terrain est représenté par les parties 1 et 2 sur le plan 4R préliminaire déposé avec la demande. Il aura une façade de 99,74 mètres, une profondeur irrégulière et une superficie de 1,83 hectare. Cette parcelle est occupée par une maison isolée qui sera démolie. Il est proposé d'y construire une école dont l'adresse municipale sera le 2674, chemin Tenth Line.

Le terrain conservé est indiqué comme la partie 3 sur ledit plan. Il aura une superficie de 8,48 hectares sur une profondeur irrégulière, mais n'aura pas de façade. Il s'agit d'un lot vacant destiné à un aménagement résidentiel et dont l'adresse municipale est le 2666, chemin Tenth Line.

LA PROPRIÉTÉ FAIT L'OBJET également d'une demande de modification du Règlement de zonage (D02-02-22-0060).

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse municipale, l'adresse électronique, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience: Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à <u>cded@ottawa.ca</u> au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des

détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT: 20 février 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment

City of Ottawa 101 Centrepointe Drive Ottawa ON K2G 5K7 Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment

<u>cofa@ottawa.ca</u> 613-580-2436

Comité de dérogation

Ville d'Ottawa 101, promenade Centrepointe Ottawa ON K2G 5K7

Ottawa.ca/Comitedederogation cded@ottawa.ca

613-580-2436